

Rapport 4-3 Avis sur Contrats territoriaux - Conventions d'objectifs et de moyens - programmations	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Territoires - Environnement Rapporteur : Christophe Monot	Séance plénière Mardi 11 octobre 2016

Un territoire bourguignon souhaitant s'engager dans un contrat territorial avec le Conseil régional doit choisir de conduire sa stratégie au travers de l'un des deux axes suivants :

- **attractivité et accueil** se déclinant sur les territoires : capter des populations, renouveler les actifs, maintenir les habitants,
- la **transition énergétique** et ses trois piliers : sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

La contractualisation entre le territoire et la Région se matérialise via une Convention d'objectifs et de moyens (COM) initiale déclinée chaque année dans un Programme d'actions et d'animations (PAA).

Ce rapport porte sur les 7 dossiers suivants :

- Convention d'objectifs et de moyens du Pays **Seine et Tilles** en Bourgogne + le Programme d'actions et d'animations annuel 2016.
- Convention d'objectifs et de moyens du Pays **Auxois Morvan** + le Programme d'actions et d'animations annuel 2016.
- Programme d'actions et d'animations annuel du pays **Puisaye Forterre Val d'Yonne**.
- Programme d'actions et d'animations annuel du pays **Nevers Sud Nivernais**.
- Programme d'actions et d'animations annuel du pays **Sud Bourgogne**.

Le CESER note que la COM et le PAA 2016 du Syndicat Mixte du Pays **Seine et Tilles** en Bourgogne et le PAA 2016 du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays **Puisaye Forterre Val d'Yonne** relèvent de l'axe « transition énergétique ».

La COM du Pays **Auxois Morvan** porte sur l'axe « accueil-attractivité » et son PAA vient décliner les actions afférentes pour l'année 2016 en ce domaine. Les deux PAA **Nevers Sud Nivernais** et **Sud Bourgogne** portent également sur l'axe « accueil-attractivité » et déclinent également pour l'année 2016 les actions liées à la signature des COM déjà examinées par le CESER au premier semestre 2016¹.

Le CESER prend acte de ces éléments.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) > COM sur lesquelles le CESER Bourgogne a rendu un avis lors de sa séance du 21 juin 2016.